

Note de Direction PS n°12

du 1^{er} juillet 2006

Texte de référence : Convention PS	Titre : 4	Chapitre : 1	Article : Annexes
Objet : Protocole d'accord sur les mesures salariales 2011 - revalorisation des primes et indemnités liées à l'emploi du personnel au sol.			
Date d'application : 1 ^{er} juillet 2011	Pièces jointes :		
Date de mise à jour : 1 ^{er} juillet 2011			
Destinataires : <ul style="list-style-type: none">– Directeurs Ressources Humaines– Responsables Ressources Humaines (France Métro/DOM)– CESP – DP.SP– CSP SUD – DP.CS– CSP NORD – DP.CN– CAAL (RP et province)– Services de Personnel / Province– Services de Personnel / DOM	Ampliataires : <ul style="list-style-type: none">– Tous syndicats PS		

En application de l'article 5 des mesures générales du protocole d'accord sur les mesures salariales 2011, les primes et indemnités liées à l'emploi du personnel au sol (Convention d'entreprise du personnel au sol – Titre 4 Rémunération, Chapitre 1, annexes 2.1. à 2.6., 2.8. à 2.11., 2.13., 2.14. et 3.7. A 3.11) sont revalorisées de **1,6%** à compter du **1^{er} juillet 2011**.

Conformément au protocole d'accord du 9 juillet 2001, l'allocation de garde d'enfants est revalorisée de la même manière.



Bernard Houel
Directeur délégué
Politique salariale et protection sociale